

Arrêté municipal n° A021 du 21 mars 2024

**portant autorisation de stockage de bois sur
l'accotement sur la voie communale n° 70 à Graunès
commune de Moyrazès**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande en date du 19 mars 2024 par laquelle Monsieur Dominique DELSOL demeurant à Graunès 12160 Moyrazès sollicite l'autorisation de stocker du bois sur l'accotement de la voie communale n° 70 le long de la parcelle section AC 324 au lieudit Graunès 12160 Moyrazès du 21 mars au 30 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 21 mars 2024 au 30 juin 2024 inclus** conformément au plan joint, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions particulières

Durant le chantier, le stockage du bois ne doit en aucun cas empiéter et engendrer des dégradations sur la **voie communale n° 70** et ne pas occasionner de gêne pour la circulation routière.

Cet accotement utilisé pour le stockage devra être remis en état après utilisation.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le demandeur mettra en place la signalétique appropriée le temps des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder les jours et les mois indiqués ci-dessus.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stockage de bois.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

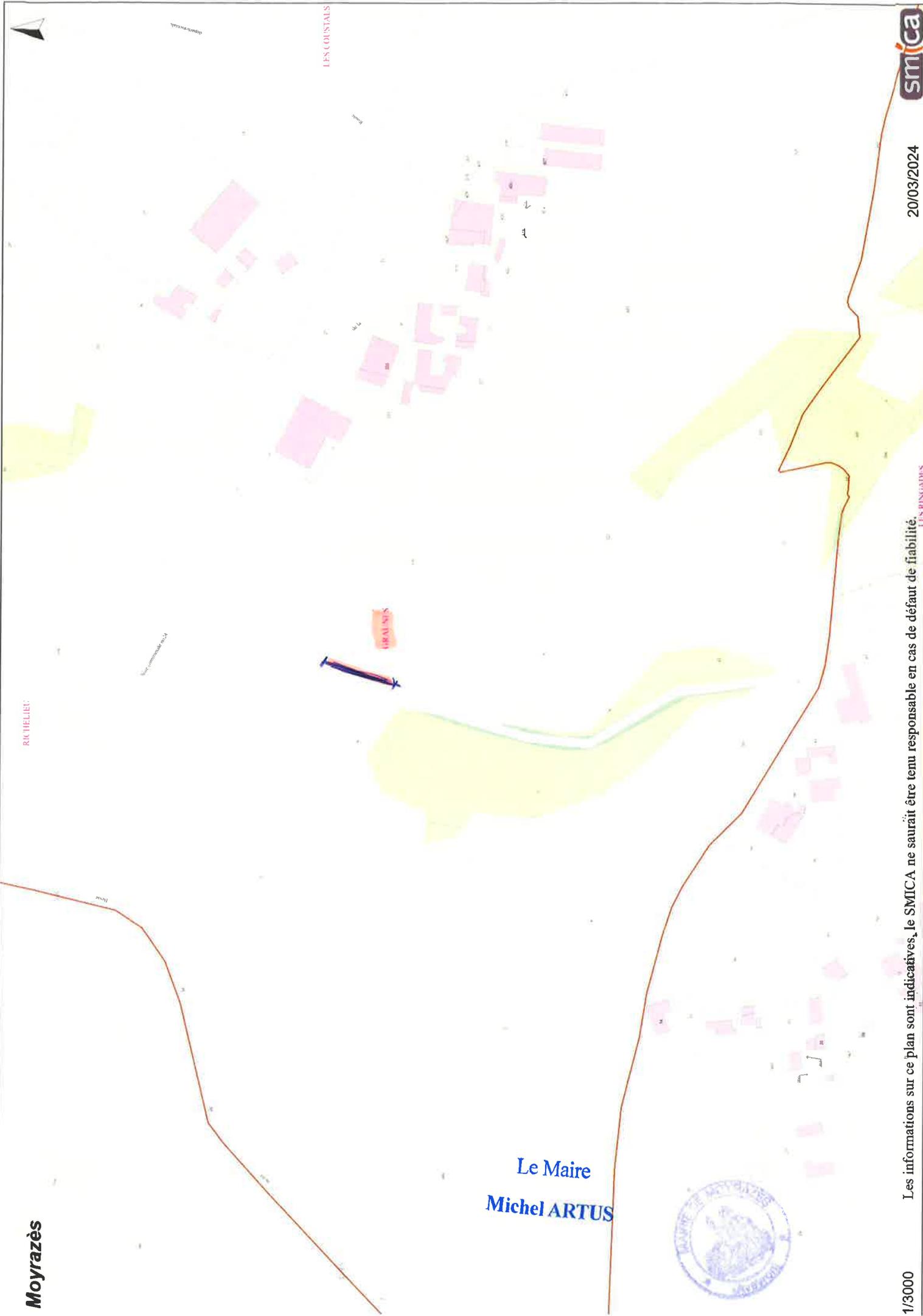
Fait à Moyrazès, le 21 mars 2024.

*Le maire,
Michel ARTUS.*



DIFFUSION

Le bénéficiaire, M. Dominique DELSOL pour attribution
La Gendarmerie pour attribution
La commune de Moyrazès pour attribution



Le Maire
Michel ARTUS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation de stockage de bois sur l'accotement de la voie communale
n° 70 à Graunès Moyrazès

Date de décision: 21/03/2024

Date de réception de l'accusé 21/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20240321_A021

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20240321-20240321_A021-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20240321 Arrêté A021 VC 70 Graunès Autorisation stockage bois.pdf (99_AR-012-211201629-20240321-20240321_A021-AR-1-1_1.pdf)